
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du **Pernois**

Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Date d'arrêt de projet	25 octobre 2023
Date d'approbation	26 février 2025

SOMMAIRE	3
AVANT-PROPOS	4
<i>SCÉNARIO D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT</i>	5
I. PROJET D'AMÉNAGEMENT, D'URBANISME ET D'HABITAT	6
II. PROJET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, DES COMMUNICATIONS NUMÉRIQUES, DE L'ÉQUIPEMENT COMMERCIAL ET DES LOISIRS	11
III. PROJET DE TRANSPORTS ET DE DÉPLACEMENTS	16
IV. PROJET DE PRÉSERVATION DU PAYSAGE ET DU PATRIMOINE	22
V. PROJET DE PRÉSERVATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS ET DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES	27
VI. OBJECTIFS DE MODÉRATION DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE ET DE LUTTE CONTRE L'ÉTALEMENT URBAIN	31
PLAN DE SYNTHÈSE DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES	32

LE PLAN LOCAL D'URBANISME ET LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (P.A.D.D.)

Le PADD constitue la pièce essentielle du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi). Il a pour vocation de présenter les choix politiques de la commune en matières d'urbanisme et d'aménagement.

Sa composition est définie par l'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme :

« Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols mentionnés aux articles L. 141-3 et L. 141-8 ou, en l'absence de schéma de cohérence territoriale, en prenant en compte les objectifs mentionnés à la seconde phrase du deuxième alinéa de l'article L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales, ou en étant compatible avec les objectifs mentionnés au quatrième alinéa du I de l'article L. 4424-9 du même code, à la seconde phrase du troisième alinéa de l'article L. 4433-7 dudit code ou au dernier alinéa de l'article L. 123-1 du présent code, et en cohérence avec le diagnostic établi en application de l'article L. 151-4, le projet d'aménagement et de développement durables fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L. 153-27 ».

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Le PADD est un document essentiel puisque l'ensemble du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (zonage, règlement et Orientations d'Aménagement et de Programmation) doit être cohérent avec le projet qu'il comporte. Toutefois, le PADD n'est pas opposable aux demandes d'autorisation d'occupation et d'utilisation du sol.

La loi Engagement National pour l'Environnement (dit « Grenelle 2 ») s'est fixée pour objectif d'imposer aux documents locaux d'urbanisme (dont SCOT, PLU et PLUi) de déterminer les conditions permettant d'assurer le respect des objectifs du développement durable dans le programme global de développement urbain, social, économique des territoires concernés et dans leur manière d'appréhender les problématiques du « développement durable » [réduction des GES (Gaz à Effet de Serre), gestion de la mobilité, gestion des ressources naturelles, prise en compte des risques naturels, gestion de la biodiversité,...]. Le projet suivant tient compte de cette attente.

■ I. PROJET D'AMÉNAGEMENT, D'URBANISME ET D'HABITAT

■ II. PROJET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, DES COMMUNICATIONS NUMÉRIQUES, DE L'ÉQUIPEMENT COMMERCIAL ET DES LOISIRS

■ III. PROJET DE TRANSPORTS ET DE DÉPLACEMENTS

■ IV. PROJET DE PRÉSERVATION DU PAYSAGE ET DU PATRIMOINE

■ V. PROJET DE PRÉSERVATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS ET DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

■ VI. OBJECTIFS DE MODÉRATION DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE ET DE LUTTE CONTRE L'ÉTALEMENT URBAIN

VII. PLAN DE SYNTHÈSE DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

I. PROJET D'AMÉNAGEMENT, D'URBANISME ET D'HABITAT

Orientation 1 : Assurer le développement du territoire

Le développement urbain, en termes d'habitat mais également de services et d'équipements, devra être priorisé dans la commune de Pernes, en tant que pôle rural de proximité.

Il s'agira de renforcer la population, conformément aux orientations définies par le SCOT du Ternois. Un développement des services, des commerces de proximité et des équipements demeure primordial pour assurer le rayonnement du centre-bourg.

Cependant, afin de ne pas créer de déséquilibres entre les territoires, il est nécessaire de valoriser un cadre de vie rural et dynamique dans les autres communes composant le secteur du Pernois. Une attention particulière devra être apportée sur le maintien démographique et des services, tout en assurant un développement raisonné et raisonnable des villages.

Orientation 2 : Maîtriser le développement urbain en exploitant le potentiel de densification existant, tout en protégeant les espaces agricoles et naturels

Pernes, en tant que pôle de proximité, sera privilégié dans l'implantation de nouveaux logements, sans pour autant négliger les autres communes du secteur. En ce sens, un objectif de production d'environ 400 logements a été défini à l'échelle des 18 communes.

Cela représente une croissance de 10% sur le pôle de proximité de Pernes, soit une production d'environ 80 logements en extension, afin de respecter la répartition de l'offre en nouveaux logements du SCOT du Ternois. Cela permettra à la commune de définir des zones à urbaniser répondant aux besoins de sa population.

Pour les autres communes, une croissance de 8% a été définie, soit une production d'environ 40 logements en extension afin de permettre l'arrivée de nouvelles populations, tout en préservant le cadre de vie rural.

Ces objectifs de croissance sont définis à l'horizon 2033 et sont justifiés par un accroissement des demandes de logements sur le secteur, comme le démontre le rythme de construction relevé ces 4 dernières années (121 constructions réalisées sur le secteur entre 2016 et 2020). Ces logements seront recherchés dans la centralité de chacune des communes, en priorisant le potentiel de densification du tissu urbain existant ainsi que la requalification de friches, dans l'optique de limiter la consommation d'espaces. La construction dans les hameaux sera limitée au comblement des dents creuses et au changement de destination des anciens bâtiments agricoles.

Orientation 3 : Intégrer les risques et les nuisances à logique d'aménagement

La prise en compte des risques inondations découlant du PPRi de la Clarence est indispensable pour assurer un développement sécurisé des communes, notamment en ce qui concerne Aumerval, Bailleul-les-Pernes, Bours, Floringhem, Fontaine-les-Hermans, Marest, Nédon, Nédonchel, Pernes, Pressy, Sachin, Sains-les-Pernes, Tangry et Valhuon. Le PPRi de la Lawe devra également être pris en compte dès lors que la commune de La Thieuloye est concernée.

Les cavités, les sites potentiellement pollués, les servitudes I3, I4 et T1 ainsi que l'aléa de mouvement des argiles seront également pris en compte dès lors qu'ils peuvent présenter des contraintes à l'urbanisation. Cette prise en compte sera retranscrite règlementairement, à travers des prescriptions adaptées.

Orientation 4 : Promouvoir une mixité sociale et générationnelle , en développant une offre de logements diversifiée et adaptée

Anticiper le vieillissement d'une population et permettre une diversité des parcours résidentiels constituent de réels défis pour les communes rurales, souvent surreprésentées par les maisons individuelles de grande taille. Le secteur du Pernois n'y échappe pas et se montre volontaire pour mener des actions dans ce domaine.

D'importants projets sont envisagés, dans différentes communes du secteur telles que Floringhem, Valhuon ou encore Nédonchel, qu'il s'agisse de constructions nouvelles (logements sociaux, béguinage, logements adaptés, espace de vie sociale, ...) ou de requalification d'espaces existants.

Cet engagement, respectueux des objectifs du droit de l'Urbanisme, contribuera non seulement à la prise en compte du phénomène de desserrement des ménages mais également à attirer de nouvelles populations sur le territoire.

I. PROJET D'AMÉNAGEMENT, D'URBANISME ET D'HABITAT

Orientation 5 : Permettre le développement des équipements d'intérêt collectif sur le territoire

Dans la même optique de la mixité sociale et générationnelle, les communes composant le secteur du Pernois recherchent le développement d'équipements d'intérêt collectif sur le territoire intercommunal. Des projets ont ainsi vu le jour, comme la création d'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) sur la commune de Pernes et de Maison d'Accueil et de Résidence pour Personnes Âgées (MARPA) sur la commune de Nédonchel.

Les actions dans ce domaine sont d'ailleurs toujours d'actualité dès lors que la commune de Floringhem envisage, à son tour, de construire une MARPA sur son territoire.



Maison de retraite médicalisée Les Verrières à Pernes et Maison de retraite Docteur Guffroy à Nédonchel

Orientation 6 : Requalifier les friches et assurer la reconversion des activités existantes

La maîtrise du développement communal passe non seulement par la densification du tissu urbain mais également par la requalification des friches bâties et non-bâties, ainsi que par la reconversion des activités existantes.

La commune de Nédonchel souhaite mener un ambitieux projet de requalification de son ancien Etablissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD), récemment remplacé par la construction d'une Maison d'Accueil et de Résidence pour Personnes Âgées (MARPA) sur son territoire. La commune de Bours souhaite également opérer une reconversion du Kes West en une zone d'activités légères dont la vocation sera à définir.

Les projets de requalification ou de renouvellement urbain seront intégrés dans les projets de développement communaux.



Le Kes West à Bours sera reconverti

I. PROJET D'AMÉNAGEMENT, D'URBANISME ET D'HABITAT

AXE 1 : PROJET D'AMÉNAGEMENT, D'URBANISME ET D'HABITAT

ASSURER LE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

-  Conforter la place de Pernes en tant que pôle rural de proximité en renforçant les équipements publics et en aménageant le parc d'activité
-  Promouvoir la commune de Floringhem comme pôle de proximité secondaire en favorisant l'implantation de nouveaux projets
-  Valoriser un cadre de vie rural et dynamique dans les communes-villages

MAÎTRISER LE DÉVELOPPEMENT URBAIN EN EXPLOITANT LE POTENTIEL DE DENSIFICATION EXISTANT, TOUT EN PROTÉGEANT LES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS

INTÉGRER LES RISQUES ET NUISANCES À LA LOGIQUE D'AMÉNAGEMENT

 Zone d'inondation constatée

 PPRi de la Clarence

 PPRi de la Lawe

 Cavité

 Site BASIAS

 Servitudes

 I3 : canalisation de gaz

 I4 : ligne électrique

 T1 : voie ferrée

 Risque lié au retrait gonflement des argiles

PROMOUVOIR UNE MIXITÉ SOCIALE ET GÉNÉRATIONNELLE EN DÉVELOPPANT UNE OFFRE DE LOGEMENTS DIVERSIFIÉE ET ADAPTÉE

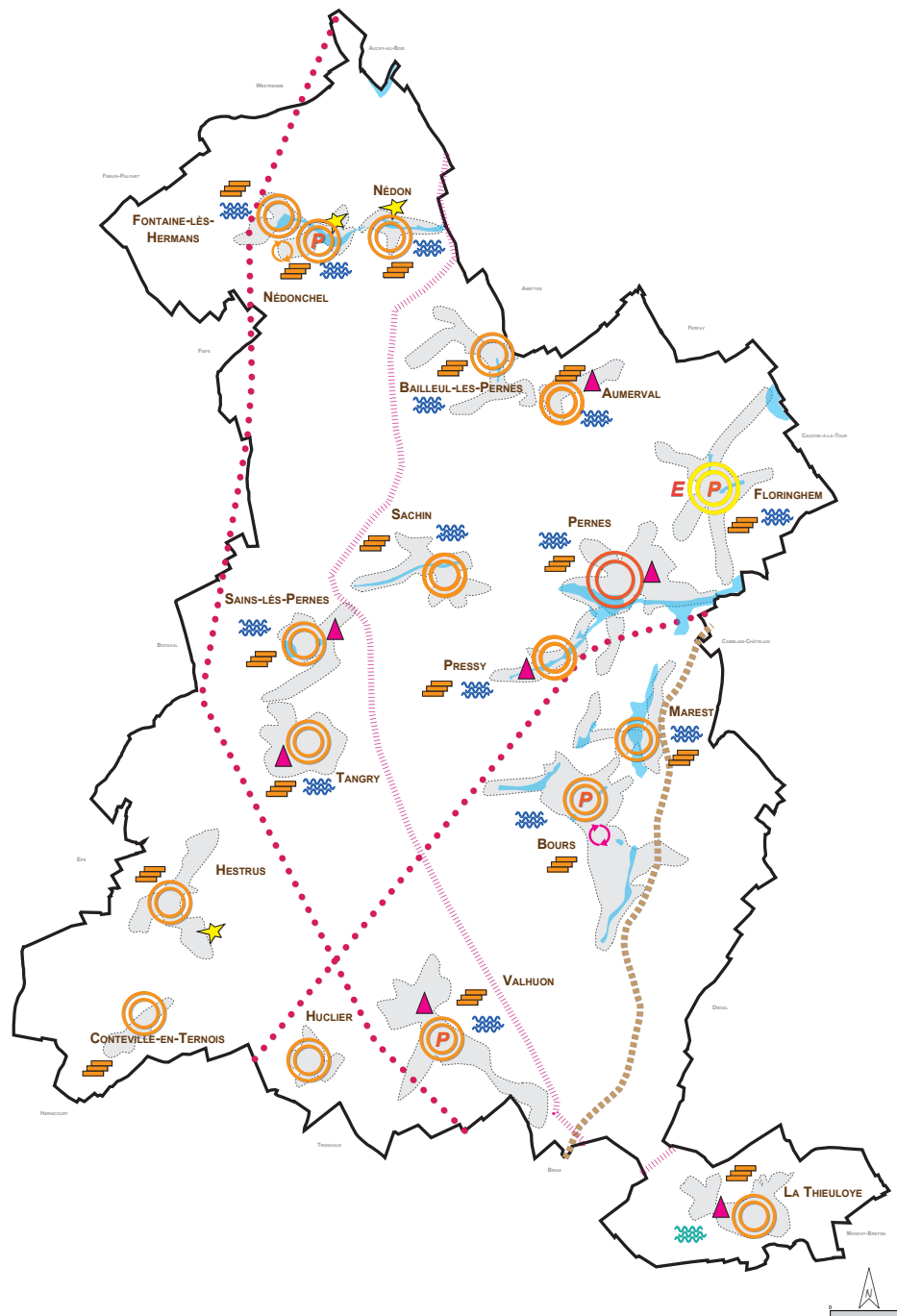
 Projet éventuel

E PERMETTRE LE DÉVELOPPEMENT DES ÉQUIPEMENTS D'INTÉRÊT COLLECTIF SUR LE TERRITOIRE

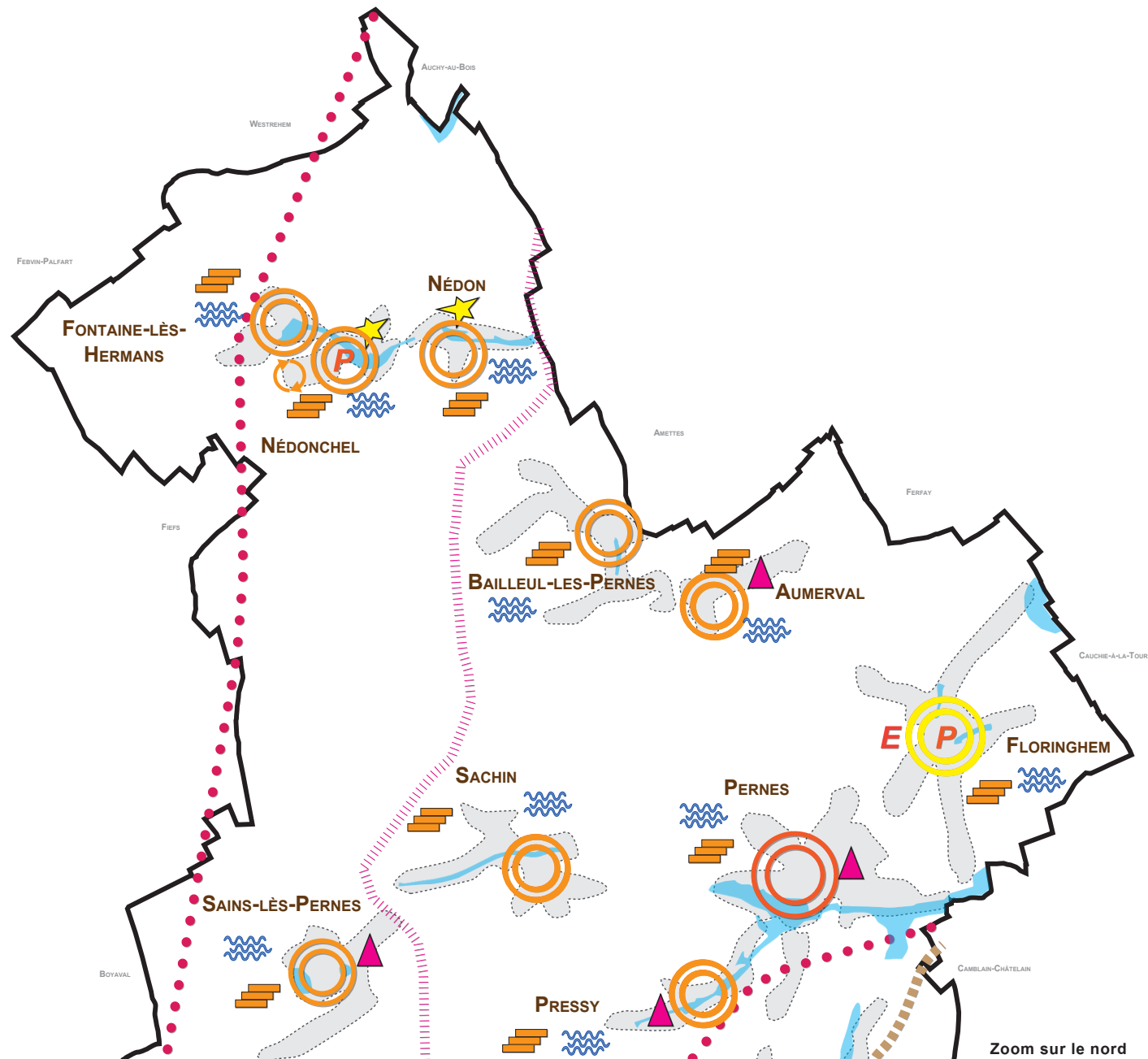
REQUALIFIER LES FRICHES ET ASSURER LA RECONVERSION DES ACTIVITÉS EXISTANTES

 Kes West - Bours

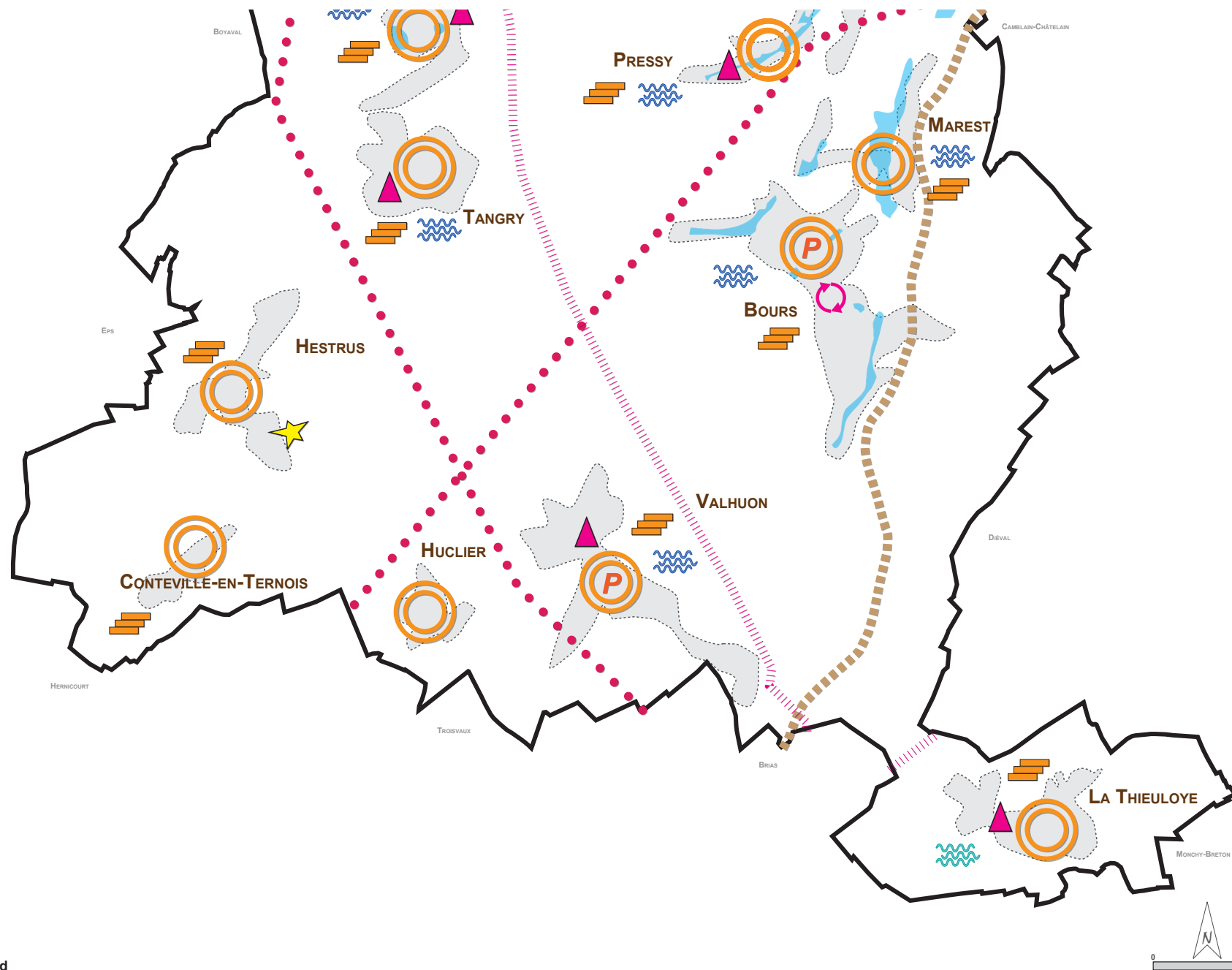
 EPHAD - Nédonchel



I. PROJET D'AMÉNAGEMENT, D'URBANISME ET D'HABITAT



I. PROJET D'AMÉNAGEMENT, D'URBANISME ET D'HABITAT



Zoom sur le sud

II. PROJET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, DES COMMUNICATIONS NUMÉRIQUES, DE L'ÉQUIPEMENT COMMERCIAL ET DES LOISIRS

Orientation 1 : Préserver le commerce de proximité, et assurer une complémentarité avec l'offre en moyenne surface

Le secteur du Pernois dispose de commerces de proximité, essentiellement concentrés dans le centre bourg des plus grandes communes telles que Pernes, Floringhem, ou encore Valhuon. Cette offre commerciale est vitale pour le territoire et nécessite donc, à ce titre, d'être préservée et encouragée.

Pour favoriser l'arrivée de nouveaux commerces sur le territoire, leur accueil sera permis à l'intérieur du tissu urbain, afin d'assurer une mixité fonctionnelle de celui-ci. Une zone de requalification du Kes West sur la commune de Bours sera également prévue afin de permettre l'arrivée d'une offre d'activités et de services sur le secteur.



Rue commerçante de Pernes et entreprises Leleu et Berche de Sachin

Orientation 2 : Conforter le développement économique dans la zone d'activité de Pernes

Le secteur du Pernois comprend un parc d'activité, dit de la Fontaine bleue, situé sur la commune de Pernes. Cette zone, à vocation mixte (industrie légère, artisanat, bureaux, commerces, services) par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Ternois, devra constituer une priorité de l'aménagement commercial du secteur.

L'implantation des bâtiments commerciaux sur le parc d'activité devra être organisée en favorisant une intégration fonctionnelle, urbaine, paysagère et environnementale. Des prescriptions devront donc notamment être mises en place sur l'imperméabilisation des sols, le développement de

modes de déplacements alternatifs ou encore sur le traitement paysager des constructions.

Orientation 3 : Protéger, pérenniser et permettre la diversification de l'activité agricole, tout en prenant en compte les installations agricoles classées dans la logique d'aménagement

Le territoire intercommunal est principalement marqué par une vocation agricole forte qui nécessite d'être préservée et enrichie. Le secteur du Pernois affiche la volonté de protéger cette économie agricole en prenant en compte les installations agricoles classées dans l'aménagement du territoire. L'objectif premier est d'obtenir une urbanisation optimale des communes, mêlant protection des exploitations agricoles et développement du tissu urbain.

Certaines communes, telles qu'Hestrus, Conteville-en-Ternois ou encore Valhuon, sont fortement marquées par la présence d'installations agricoles classées, générant de nombreux périmètres de réciprocité. Cela représente un enjeu considérable pour le développement urbain de ces communes qu'il faudra nécessairement prendre en compte, non seulement pour le bien-être des habitants mais aussi des exploitants.

En conséquence, les zones de développement devront, dans la mesure du possible, se trouver à distance de ces exploitations agricoles classées et les accès nécessaires à cette activité devront être préservés.

Orientation 4 : Assurer le développement et la valorisation des activités touristiques et de loisirs

Le développement et la valorisation des activités touristiques sont des éléments essentiels pour maintenir un cadre de vie attractif et fonctionnel. Le territoire se démarque notamment par ses monuments historiques, ses sentiers de randonnées, ses terrains de loisirs ainsi que la présence de plusieurs cours d'eau. L'ensemble de ces éléments concourent à l'attractivité et au rayonnement intercommunal et doivent ainsi être valorisés.

Les projets concourant aux activités touristiques et de loisirs doivent être encouragés. Certains projets d'aire de jeux et de terrains multisports ont d'ores-et-déjà été évoqués par les communes d'Aumerval, Valhuon ou encore Floringhem.

II. PROJET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, DES COMMUNICATIONS NUMÉRIQUES, DE L'ÉQUIPEMENT COMMERCIAL ET DES LOISIRS

La découverte du territoire sera également assurée par la préservation et le développement des chemins de randonnées et des liaisons douces (chemins cyclables, ...) ainsi que la protection des abords des cours d'eaux.

A noter que l'hébergement touristique peut se matérialiser de différentes façons, comme on peut le voir avec la commune de Bours qui souhaite réaliser une aire de camping-car sur son territoire.



Eglise de Sains-les-Pernes et sentier de randonnée d'Hestrus

Orientation 5 : Permettre le développement de l'hébergement touristique sur le territoire

En corrélation avec la promotion des activités touristiques, le développement des hébergements touristiques est nécessaire à l'attractivité du territoire. Il existe peu d'hébergements de ce type sur le secteur du Pernois, c'est pourquoi le développement de ceux-ci sont encouragés. Ces projets seront donc autorisés au sein du tissu urbain, dans le cadre d'une nouvelle construction, de changement de destination ou de diversification ainsi que dans les hameaux, comme l'indique le SCoT du Ternois.



Chambres d'hôtes « Domaine Jeanne d'Arc » de Valhuon

Orientation 6 : Assurer la couverture numérique du territoire

Le déploiement du numérique est un objectif phare qu'il faut favoriser. Des inégalités subsistent quant à l'accès à l'ADSL sur les différentes communes du Pernois, c'est pourquoi le règlement du PLUi permettra l'instauration d'obligations en matière d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques. A noter que ce déploiement est en cours sur le territoire avec l'implantation d'une antenne 5G sur la commune de Floringhem.

Le déploiement de la couverture numérique devra être réalisé sur l'ensemble du territoire en respectant l'identité rurale, visuelle et patrimoniale des communes, tout en assurant la protection des habitats. En ce sens, des prescriptions seront ajoutées au règlement.

II. PROJET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, DES COMMUNICATIONS NUMÉRIQUES, DE L'ÉQUIPEMENT COMMERCIAL ET DES LOISIRS

AXE 2 : PROJET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, DES COMMUNICATIONS NUMÉRIQUES, DE L'ÉQUIPEMENT COMMERCIAL ET DES LOISIRS

PRÉSERVER LE COMMERCE DE PROXIMITÉ, ET ASSURER UNE COMPLÉMENTARITÉ AVEC L'OFFRE EN MOYENNE SURFACE

-  Pôle de proximité principal
-  Pôle de proximité secondaire

ZA CONFORTER LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DANS LA ZONE D'ACTIVITÉ DE PERNES

PROTÉGER, PÉRENNISER ET PERMETTRE LA DIVERSIFICATION DE L'ACTIVITÉ AGRICOLE TOUT EN PRENANT EN COMPTE LES INSTALLATIONS AGRICOLES CLASSÉES DANS LA LOGIQUE D'AMÉNAGEMENT

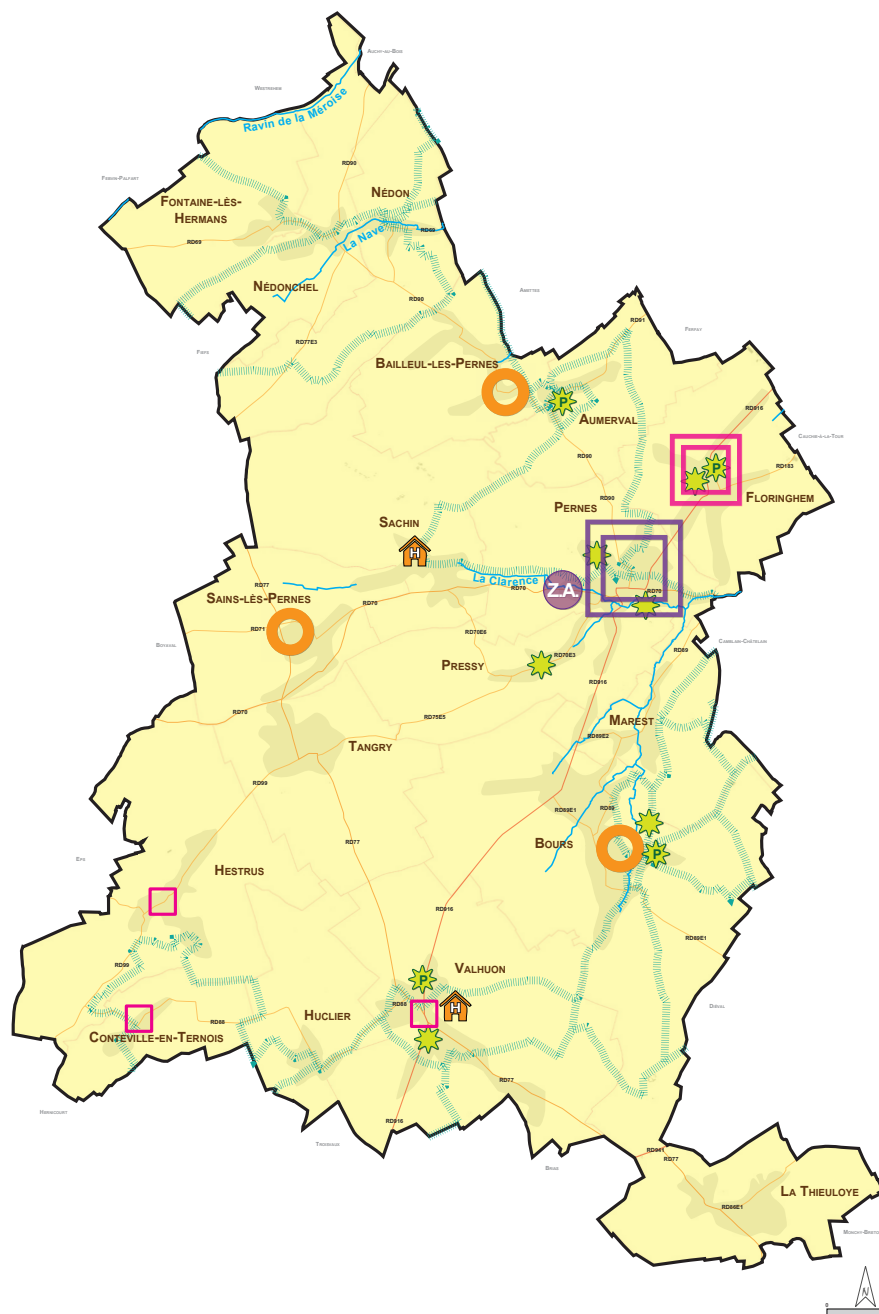
-  Enjeux agricoles importants liés à une forte concentration d'exploitations agricoles classées

ASSURER LE DÉVELOPPEMENT ET LA VALORISATION DES ACTIVITÉS TOURISTIQUES ET DE LOISIRS

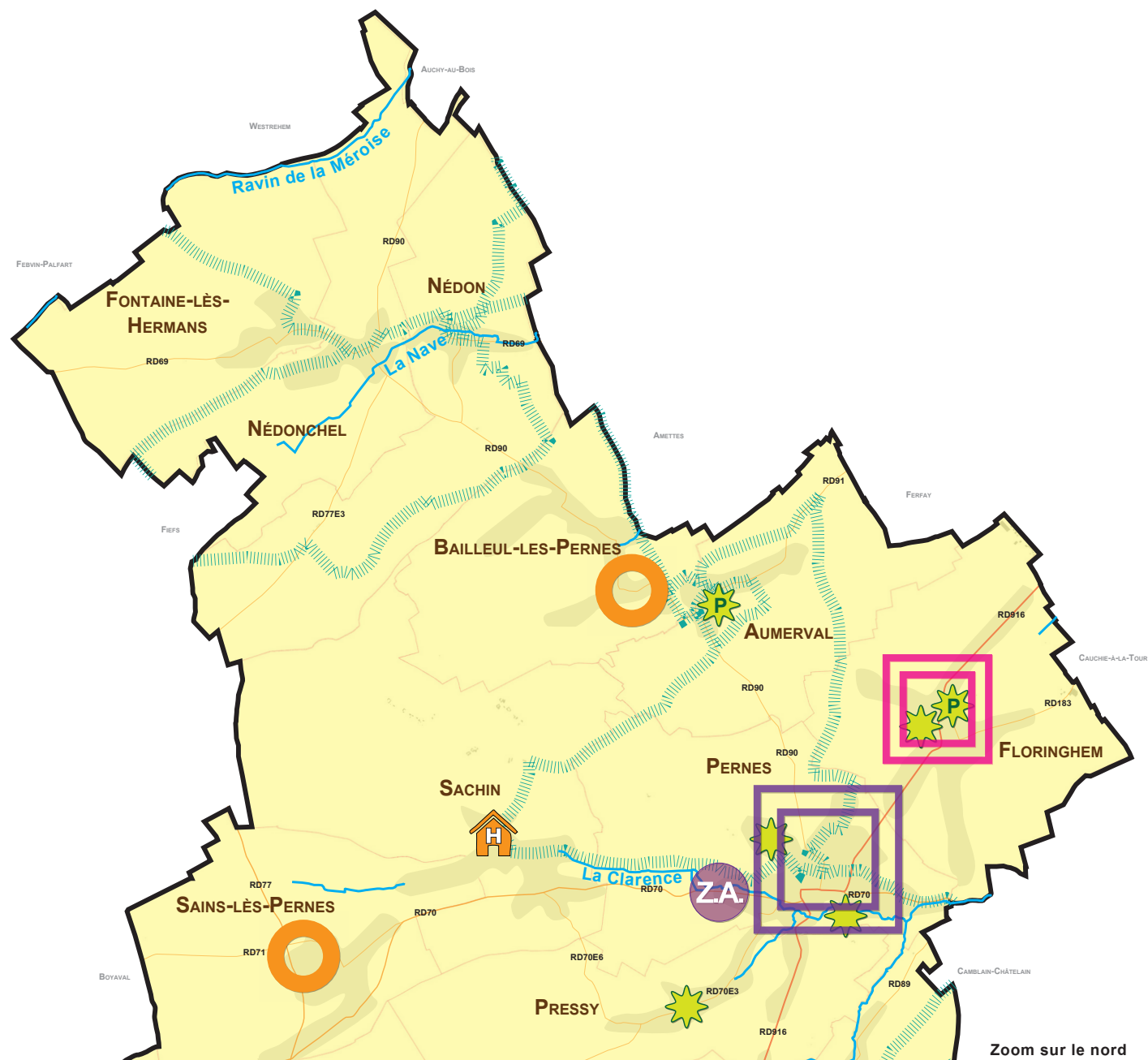
-  Monument Historique (MH) classé et inscrit
-  Sentier de randonnée
-  Terrain de loisirs
-  Terrain de loisirs - Projet éventuel
-  Cours d'eau

 PERMETTRE LE DÉVELOPPEMENT DE L'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE SUR LE TERRITOIRE

ASSURER LA COUVERTURE NUMÉRIQUE DU TERRITOIRE



II. PROJET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, DES COMMUNICATIONS NUMÉRIQUES, DE L'ÉQUIPEMENT COMMERCIAL ET DES LOISIRS



PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES - PLUⁱ DU PERNOIS - CC TERNOIS

III. PROJET DE TRANSPORTS ET DE DÉPLACEMENTS

Orientation 1 : Préserver, conforter et valoriser la mobilité douce

Permettre la découverte du territoire par le biais des sentiers de randonnées est un enjeu primordial pour le secteur du Pernois. Celui-ci regorge, en effet, de chemins piétonniers et d'itinéraire de randonnée, qui se doivent d'être préservés et valorisés.

Cette volonté de promouvoir la mobilité douce permettra non seulement de favoriser cette mobilité dans les déplacements courts (à l'intérieur des communes ou entre communes voisines) mais participera également à la préservation de la nature et de ses avantages.

Dans cette optique, des actions pourront être poursuivies sur la signalétique, et notamment le balisage des itinéraires de randonnées, ou encore sur le confort et la sécurité des liaisons douces (aménagements paysagers des trottoirs, mise en place de barrière aux entrées sorties des liaisons piétonnes empêchant leur utilisation par les véhicules motorisés...).

Ces maillages doux pourront également être complétés et développés par la création de nouveaux sentiers pédestres et cyclables.



Sentiers de randonnées de Bailleul-les-Pernes et Aumerval

Orientation 2 : Intégrer les axes principaux, les voies ferrées ainsi que les cheminements doux dans la création de nouveaux projets

Le secteur du Pernois se donne pour objectif de procéder à une urbanisation raisonnée et raisonnable de son territoire, ce qui passe inévitablement par une bonne intégration des futurs projets avec le tissu urbain existant. Pour cela, les nouveaux projets devront être connectés au réseau viaire existant et, dans la mesure du possible, prendre en compte les cheminements doux existants. De plus, une attention particulière devra être portée sur les déplacements des personnes à mobilité réduite en assurant, au sein des nouveaux projets, leur accessibilité, dans le respect des normes en vigueur.

Certaines communes du secteur sont traversées par une voie ferrée. C'est notamment le cas de Marest, Bours et Valhuon. Les projets d'urbanisation prévus dans ces communes devront donc tenir compte de cette servitude et des restrictions qui en découle.

Orientation 3 : Promouvoir les modes alternatifs à la voiture en reliant le territoire par le biais de pistes cyclables

En corrélation avec les axes précédents, les communes souhaitent développer un maillage cyclable sur le territoire afin d'œuvrer davantage dans le développement de la mobilité douce comme mode de déplacement privilégié. Il n'existe, à ce jour, que peu de piste cyclable sur le territoire (en dehors des chemins de randonnées pouvant être utilisés à pied ou à vélo). C'est pourquoi l'intercommunalité porte l'ambitieux projets de relier les communes entre-elles, aussi bien pour une mobilité du quotidien qu'une mobilité de loisirs

Il s'agira d'adapter la voirie ou de créer un espace dédié et sécurisé à la circulation des cycles pour permettre la cohabitation entre vélos et automobilistes et assurer la sécurité et le confort des usagers. Un travail sur la signalétique liée au vélo ou sur l'aménagement de séparation physique des pistes cyclables pourra être apporté, de même que l'implantation de bornes de recharges pour les vélos électriques. Le plan de mobilité en cours permettra notamment d'apporter des précisions dans l'aménagement.

III. PROJET DE TRANSPORTS ET DE DÉPLACEMENTS

Orientation 4 : Favoriser les zones de développement à proximité des transports en commun et préserver la gare de Pernes

Afin de favoriser l'utilisation de modes de transports alternatifs à la voiture, les communes du secteur souhaitent favoriser l'implantation des zones de développement communales à proximité des transports en commun (arrêt de bus, gare...).

La gare de Pernes devra d'ailleurs être préservée dès lors qu'elle représente un moyen de déplacement qui est fortement emprunté par les habitants du secteur.

Les futurs projets d'aménagement devront prendre en compte le passage éventuel d'une ligne de bus à proximité et prévoir les accès nécessaires pour favoriser l'utilisation pour tous.



Arrêt de bus de Pressy

Orientation 5 : Mener des actions en faveur de la sécurisation des axes et carrefours majeurs

Comme la majorité des territoires en France, le secteur du Pernois dispose d'axes majeurs de circulation qui peuvent conduire à des problèmes de sécurité : vitesse excessive, carrefours dangereux...

Un secteur a notamment été identifié comme particulièrement accidentogène, situé au carrefour des routes menant à Ourton, Marest, Pernes et Camblain-Châtelain. S'agissant d'une route départementale, les communes ne disposent pas de pouvoirs d'actions pour agir sur ce carrefour mais les élus pourront engager des discussions avec le Département afin de trouver des solutions de sécurisation.

A leur échelle, différentes actions pourront être mises en place afin d'œuvrer dans ce domaine : fleurissement et aménagements des entrées de ville, intégrer la sécurité routière dans chaque projet de développement urbain, développer la coopération opérationnelle avec les services des forces de l'ordre par le biais d'une convention intercommunale...

Orientation 6 : Mener et poursuivre les actions en faveur du stationnement

Le stationnement est souvent un enjeu majeur pour les communes rurales, qui doivent composer avec un taux de motorisation des ménages important et l'armature territoriale. C'est notamment le cas dans le secteur du Pernois. Plusieurs communes ont fait connaître leur volonté d'œuvrer dans ce domaine, comme Marest, Floringhem ou encore Nédonchel. Des problématiques de stationnement ont également émergé, comme sur la commune de Bours. D'autres encore ne disposent d'aucune offre de stationnement.

C'est pourquoi des places de stationnement en nombre suffisant devront être prévues pour tout nouveau projet (habitat, équipement, économique...), de manière à ne pas encombrer les voies de circulation et les trottoirs existants par du stationnement gênant.

Le développement des aires de covoiturage pourrait également être envisagé, notamment autour des équipements tels que la gare de Pernes



Places de stationnement à Valhuon et Pernes

Orientation 7 : Favoriser la mobilité électrique par l'implantation de bornes de recharges sur le territoire

Dans l'optique d'agir sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre, d'encourager le développement de mode de transports alternatifs et de réduire les nuisances sonores, des

III. PROJET DE TRANSPORTS ET DE DÉPLACEMENTS

bornes de recharges électriques pourront être implantées sur le territoire. Ces bornes seront à répartir sur l'ensemble du territoire et être localisées dans des endroits stratégiques tels que la zone d'activité de Pernes, à proximité des offres commerciales du territoire ou encore dans les aires de stationnements d'importance. Les communes de Sachin et Floringhem seront novatrices dans ce domaine dès lors qu'une réflexion est actuellement menée sur l'implantation de bornes à proximité des mairies.

III. PROJET DE TRANSPORTS ET DE DÉPLACEMENTS

AXE 3 : PROJET DE TRANSPORT ET DE DÉPLACEMENTS

PRÉSERVER, CONFORTER ET VALORISER LA MOBILITÉ DOUCE

Chemin piétonnier

Itinéraire de randonnée

Itinéraire de cyclo-tourisme

Projets éventuels de chemins de randonnée

Projets éventuels de piste cyclo-touristique

INTÉGRER LES AXES PRINCIPAUX, LES VOIES FERRÉES AINSI QUE LES CHEMINEMENTS DOUX DANS LA CRÉATION DE NOUVEAUX PROJETS

Voie ferrée

Routes principales

Primaires

Secondaires

Tertiaires

PROMOUVOIR LES MODES ALTERNATIFS À LA VOITURE EN RELIANT LE TERRITOIRE PAR LE BIAIS DE PISTES CYCLABLES

FAVORISER LES ZONES DE DÉVELOPPEMENT À PROXIMITÉ DES TRANSPORTS EN COMMUN

G Gare

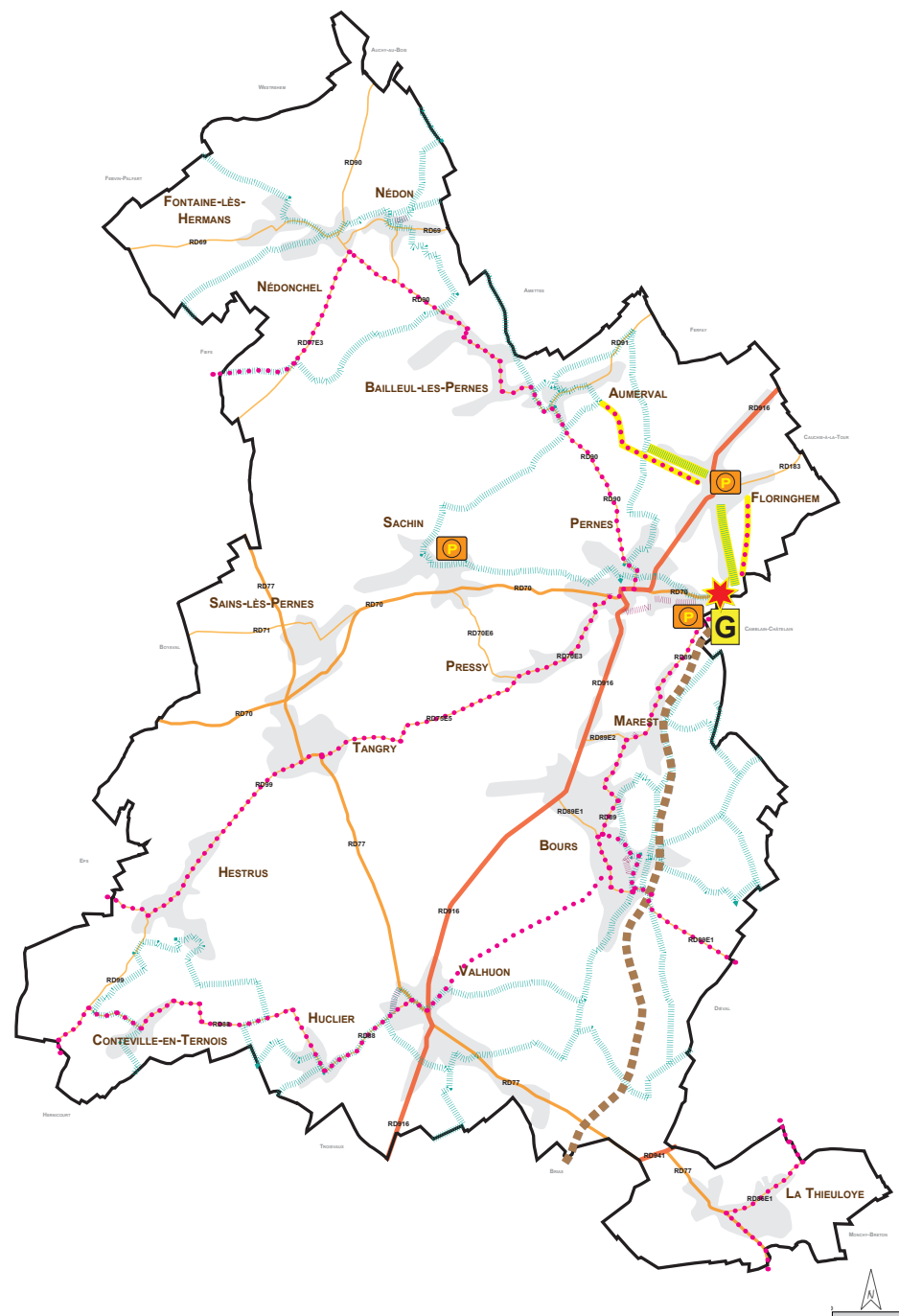


MENER DES ACTIONS EN FAVEUR DE LA SÉCURISATION DES AXES ET DES CARREFOURS MAJEURS

MENER ET POURSUIVRE LES ACTIONS EN FAVEUR DU STATIONNEMENT

FAVORISER LA MOBILITÉ ÉLECTRIQUE PAR L'IMPLANTATION DE BORNES DE RECHARGES SUR LE TERRITOIRE

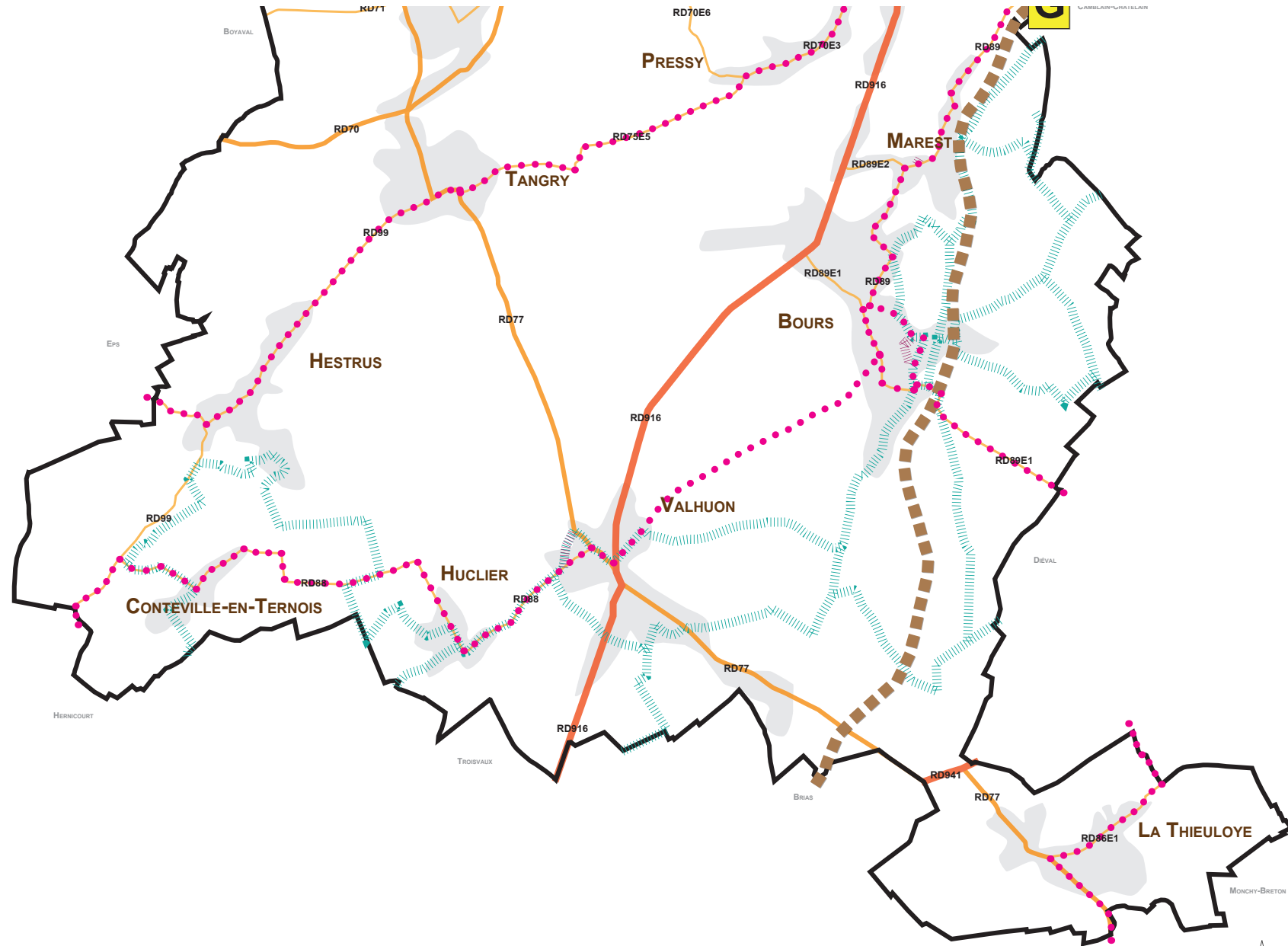
Implantation de bornes - projets éventuels



III. PROJET DE TRANSPORTS ET DE DÉPLACEMENTS



III. PROJET DE TRANSPORTS ET DE DÉPLACEMENTS



Zoom sur le sud

IV. PROJET DE PROTECTION DU PAYSAGE ET DU PATRIMOINE

Orientation 1 : Préserver et développer la nature en ville

Une des spécificités du secteur du Pernois réside dans la présence considérable d'espaces verts. Ces places, majoritairement engazonnées et arborées, constituent de véritables espaces de respirations dans le tissu urbain. Leur préservation doit être assurée pour maintenir un cadre de vie agréable pour les habitants et pour leur bienfait écologique.

Constitutifs d'une identité communale et paysagère incontestée, ces espaces, ainsi que toute forme d'aménagement paysager (fleurissement des entrées de ville, création de parterres fleuries...), devront être développés. Des projets de création d'espaces verts sont d'ailleurs à l'étude dans les communes de Floringhem et Nédonchel.



Place verte d'Huclier et de Bours



Place verte de Bailleul-les-Pernes et de Sachin

Orientation 2 : Conserver les perspectives visuelles vers une église ou un espace naturel/agricole

Les perspectives visuelles contribuent à renforcer l'identité du territoire, c'est pourquoi certaines perspectives visuelles vers des éléments remarquables ou des paysages de plaine agricole pourront être préservées. Il s'agira donc de limiter l'impact visuel des constructions dans ces espaces et de garantir leur intégration qualitative.

Orientation 3 : Préserver le petit patrimoine bâti

Le secteur du Pernois abrite de nombreux éléments patrimoniaux, privés et publics : chapelle, oratoire, calvaire, niche murale, grotte... Le territoire dispose également de monuments historiques classés et inscrits : l'Eglise de Sains-les-Pernes, l'Eglise de Bailleul-les-Pernes ainsi que le donjon de Bours. Ces éléments, véritables marqueurs identitaires pour les communes, devront être préservés et pris en compte lors des projets d'aménagements afin de ne pas les dénaturer.



Grotte d'Hestrus et calvaire de Pressy

Orientation 4 : Préserver les entités paysagères du territoire

Le secteur du Pernois se définit par deux entités paysagères distinctes : le plateau ondulé et les coteaux et vallées. Il se caractérise également par la présence d'un patrimoine historique d'importance qui concourt à l'attractivité du secteur. Cette diversité paysagère du territoire devra être prise en compte dans les projets de développement urbain et ses éléments caractéristiques devront être préservés. Cela passe notamment par l'intégration paysagère des futurs aménagements et donc la limitation de leur impact visuel sur l'environnement.

IV. PROJET DE PROTECTION DU PAYSAGE ET DU PATRIMOINE

Orientation 5 : Préserver et valoriser les auréoles bocagères

Les auréoles bocagères sont des ensembles végétalisés (bosquet, haie, bois...) implantés le plus souvent sur les pourtours des tissus urbains constitués d'espaces pâturés, de prairies et de leur bocage. Elles dessinent ainsi les pourtours des villages, tout en constituant une protection autour d'eux, et participent à la richesse du cadre de vie.

Certaines d'entre-elles sont en bon état (rôle intégrateur et protecteur acquis) comme Bours, Valhuon, Nédon ou encore Sains-les-Pernes. D'autres, en revanche, ne remplissent qu'en partie leur rôle, dû fait d'extensions urbaines, de remembrement ou encore du déclin de l'activité agricole.

Leur conservation constitue donc un enjeu important sur les plans urbains, paysagers, patrimoniaux et environnementaux. Des actions de végétalisation et de limitation des extensions urbaines permettront de les préserver et de les valoriser.

Orientation 6 : Mener des actions sur les entrées de ville, en adéquation avec la sécurisation des axes

Les entrées de villes du secteur du Pernois présentent plusieurs ambiances : tantôt naturelles, tantôt urbaines, et tantôt agricoles. Celles-ci ne sont pas à négliger, dès lors qu'elles représentent la première image d'une commune ou d'un territoire.

Les entrées les plus valorisantes sont souvent celles présentant une intégration du bâti dans le végétal. C'est pourquoi des actions d'aménagements et de fleurissements devront être prévues sur certaines d'entre-elles.

Outre l'aspect esthétique, prévoir des aménagements sur les entrées de ville permet d'agir sur la sécurité routière. Une entrée de ville aménagée et fleurie permettra d'attirer l'œil de l'automobiliste, de lui faire prendre conscience qu'il entre dans un espace urbanisé et qu'il doit adapter sa vitesse.

Orientation 7 : Préserver l'identité paysagère du pôle de proximité de Pernes en encadrant le développement de l'activité d'extraction de la carrière

Pernes dispose, sur son territoire, d'une activité d'extraction de carrière qui implique de nombreux enjeux, notamment paysagers. Afin de les prendre en considération, la commune souhaite encadrer son développement. Pour cela, un sous-secteur spécifique à cette activité sera prévu au zonage et des prescriptions seront ajoutées au règlement.

Orientation 8 : Promouvoir le développement des énergies renouvelables

Le territoire souhaite s'engager dans une transition énergétique en développant les énergies renouvelables, sans porter préjudice à l'environnement local et en informant la population impactée par l'installation des différents types d'énergies retenus (éolien, solaire...). Le règlement du PLUi favorisera l'émergence de projet d'habitat durable en permettant le développement de nouvelles typologies d'habitat. Des recommandations pourront également être inscrites dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation, afin de développer des projets durables.

Orientation 9 : Développer et promouvoir l'héritage culturel et le patrimoine rural du territoire

Fort de son héritage culturel, le secteur de Pernois souhaite développer et promouvoir le patrimoine culturel et rural du secteur. Les actions qui seront menées dans ce domaine permettront de jouer un rôle dans l'identité du territoire intercommunal et développeront, par la même occasion, le tourisme culturel.



Le Pas de Saint-Martin à Aumerval

IV. PROJET DE PROTECTION DU PAYSAGE ET DU PATRIMOINE

AXE 4 : PROJET DE PROTECTION DU PAYSAGE ET DU PATRIMOINE

PRÉSERVER ET DÉVELOPPER LA NATURE EN VILLE

 Préserver les places vertes, espaces verts, espace de respiration dans les communes

 Projet éventuel de création d'espaces verts

 CONSERVER LES PERSPECTIVES VISUELLES VERS UNE ÉGLISE OU UN MONUMENT HISTORIQUE

 Eglise servant de point de repère

 Monument Historique classé ou inscrit

 CONSERVER LES PERSPECTIVES VISUELLES VERS UN NATUREL/AGRICOLE

 PRÉSERVER LE PETIT PATRIMOINE BÂTI AU MÊME TITRE QUE LES MONUMENTS INSCRITS ET CLASSÉS

PRÉSERVER LES ENTITÉS PAYSAGÈRES DU TERRITOIRE

Entités paysagères du territoire

 Coteaux et vallées

 Plateau ondulé

PRÉSERVER ET VALORISER LES AURÉOLES BOCAGÈRES

 Rôle intégrateur bon

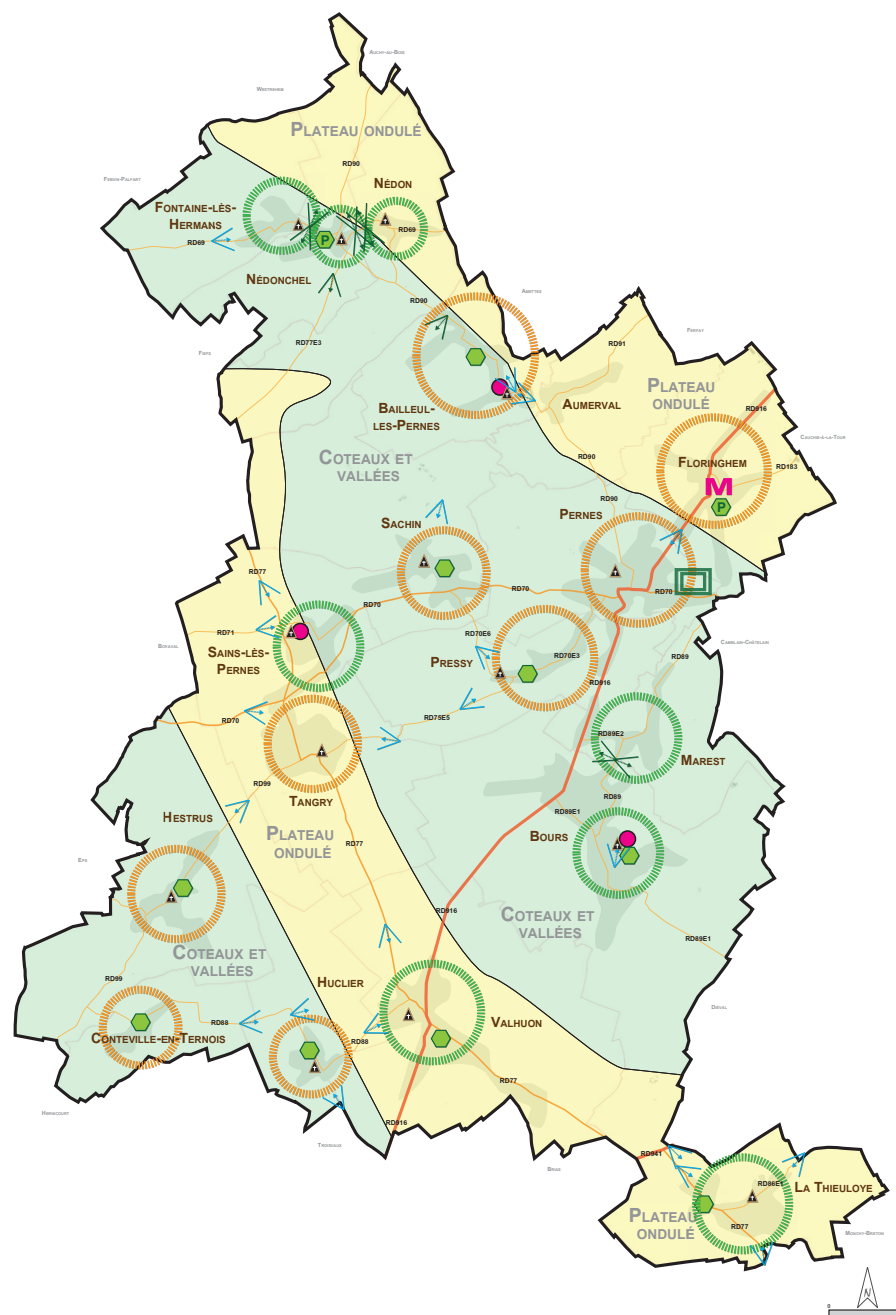
 Rôle intégrateur moyen

MENER DES ACTIONS SUR LES ENTRÉES DE VILLE, EN ADÉQUATION AVEC LA SÉCURISATION DES AXES

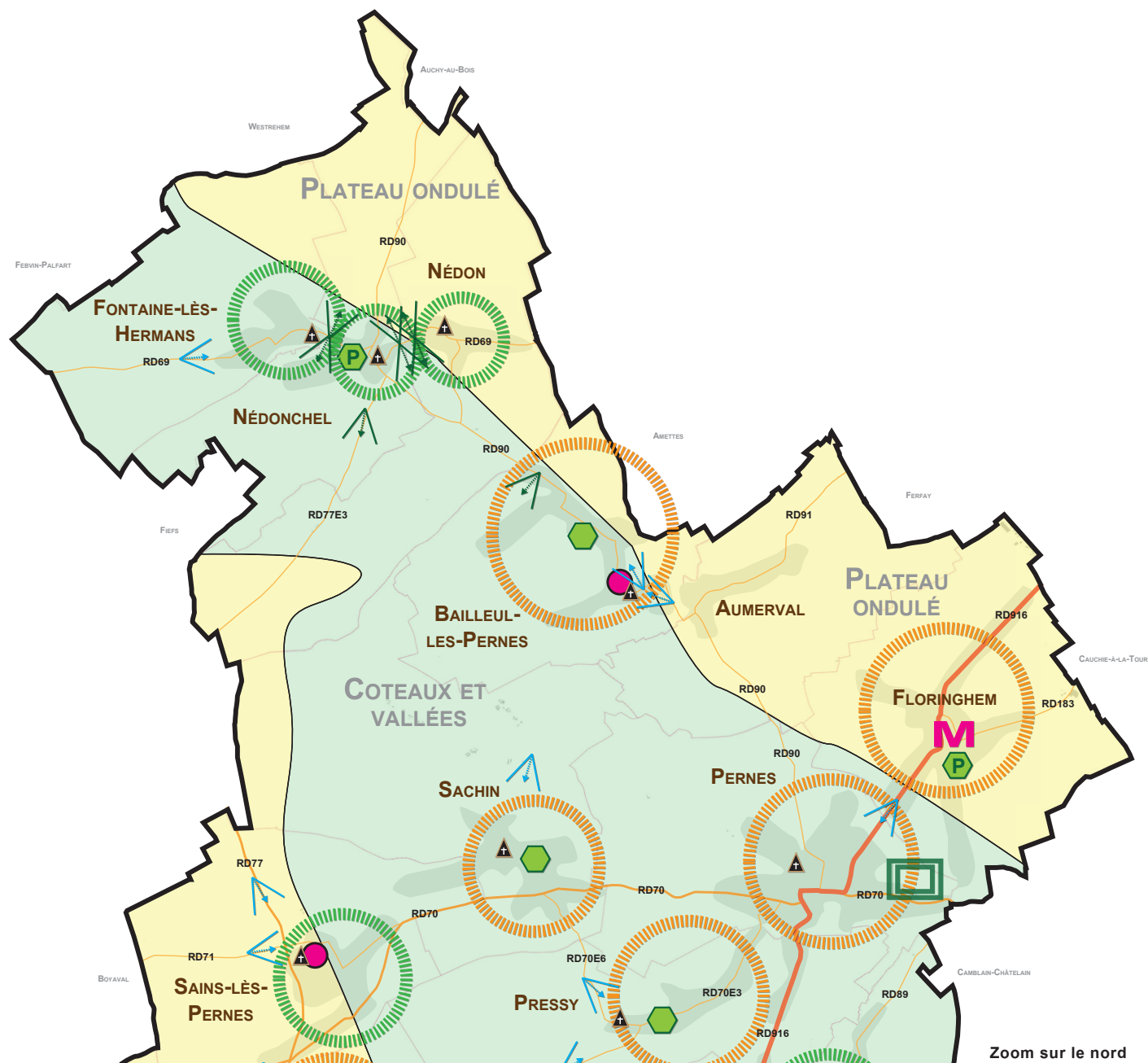
 PRÉSERVER L'IDENTITÉ PAYSAGÈRE DU PÔLE DE PROXIMITÉ DE PERNES EN ENCADRANT LE DÉVELOPPEMENT DE L'ACTIVITÉ D'EXTRACTION DE LA CARRIÈRE

PROMOUVOIR LE DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

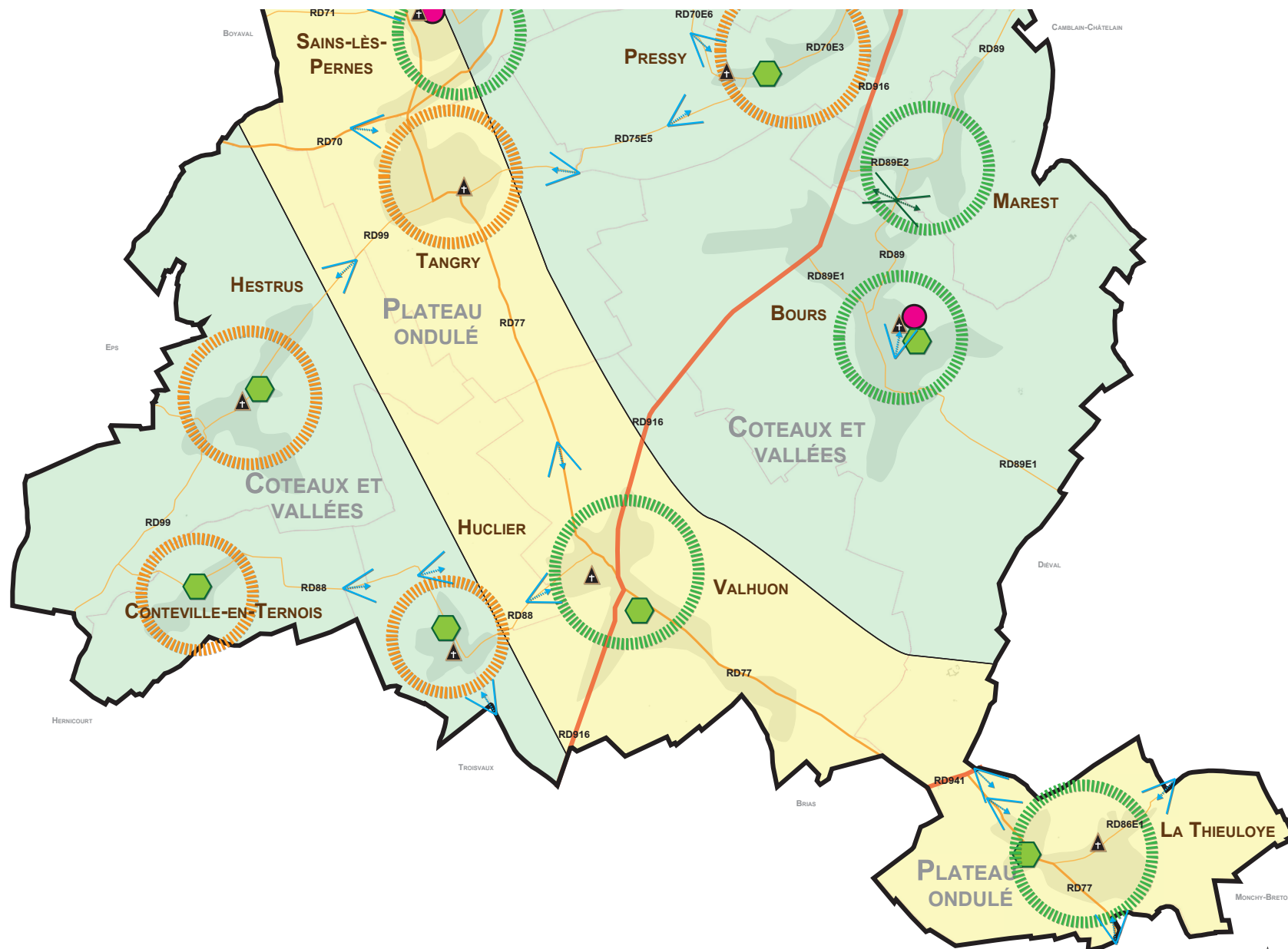
 DÉVELOPPER ET PROMOUVOIR L'HÉRITAGE CULTUREL ET LE PATRIMOINE RURAL DU TERRITOIRE



IV. PROJET DE PROTECTION DU PAYSAGE ET DU PATRIMOINE



IV. PROJET DE PROTECTION DU PAYSAGE ET DU PATRIMOINE



Zoom sur le sud

V. PROJET DE PRÉSERVATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS ET DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

Orientation 1 : Préserver les entités naturelles d'importance

Le territoire abrite plusieurs boisements et secteurs d'intérêt biologique remarquable, par la présence d'espèces et de milieux rares ou qui forment de grands ensembles écologiques ou paysagers. Ces secteurs, appelés Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) ne constituent pas, en soi, une protection réglementaire mais sont devenues aujourd'hui un des éléments majeurs de la politique de protection de la nature.

C'est pourquoi ces éléments devront être préservés, afin d'assurer le maintien de leur richesse écologique, qu'elle soit faunistique ou floristique. Leur préservation est également nécessaire dès lors qu'ils constituent des éléments valorisants du paysage.

Entre ces milieux biologiques d'intérêts, le territoire recense plusieurs continuités écologiques qui devront être préservées ou recrées pour permettre la circulation des espèces animales et végétales. Selon le Schéma de Trame Verte et Bleue du Pays du Ternois, déclinaison du Schéma Régional de Trame Verte et Bleue, plusieurs corridors écologiques traversent le territoire :

- Un corridor de type forêt traverse les communes de Fontaine-les-Hermans, Nédonchel, Nédon, Sachin, Aumerval, Pernes, Floringhem, Hestrus et Conteville-en-Ternois ;
- Un corridor de type pelouses calcicoles traverse les communes de Sachin, Pernes, Floringhem, Marest et Bours ;
- Un corridor de type prairie et/ou bocage traverse les communes de La Thieuloye, Bours, Pressy, Sains-les-Pernes et Sachin.

Une attention particulière devra donc être portée sur ces éléments lors des projets d'urbanisation.

Orientation 2 : Préserver la ressource en eau

La protection de la ressource en eau est un enjeu mondial sur lequel le secteur du Pernois souhaite agir. Cela passe inévitablement par la préservation des milieux humides, par la protection des cours d'eaux et par la prise en compte des périmètres de protection des captages d'eau potables.

Un ensemble de zone à dominante humide est identifié à Nédonchel, le long du cours de la Nave et de nombreuses zones humides sont identifiées le long de la Clarence, sur les territoires communaux de Sachin, Pernes, Bours, Marest, Pressy et Pernes. Ces milieux, ainsi que les cours d'eaux, seront à préserver au mieux de l'urbanisation, afin d'assurer un maintien de leur

qualité écologique (faune, flore) ou de leur rôle hydrographique.

En ce qui concerne les captages et leurs périmètres de protections, on recense un premier captage situé sur la commune de Ferfay dont le périmètre de protection de captage éloigné s'étend sur les territoires communaux de Aumerval et Floringhem. Un second captage est localisé sur la commune de Brias dont le périmètre de protection éloigné touche la limite communale de Valhuon.

Ces communes devront donc porter une attention particulière à ces éléments lors de leur projet d'aménagement.

V. PROJET DE PRÉSERVATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS ET DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

AXE 5 : PROJET DE PRÉSERVATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES, FORESTIERS ET DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

PRÉSERVER LES ENTITÉS NATURELLES D'IMPORTANCE

ZNIEFF 1

ZNIEFF 2

Espaces boisés

Continuités écologiques

Forêt

Pelouses calcicoles

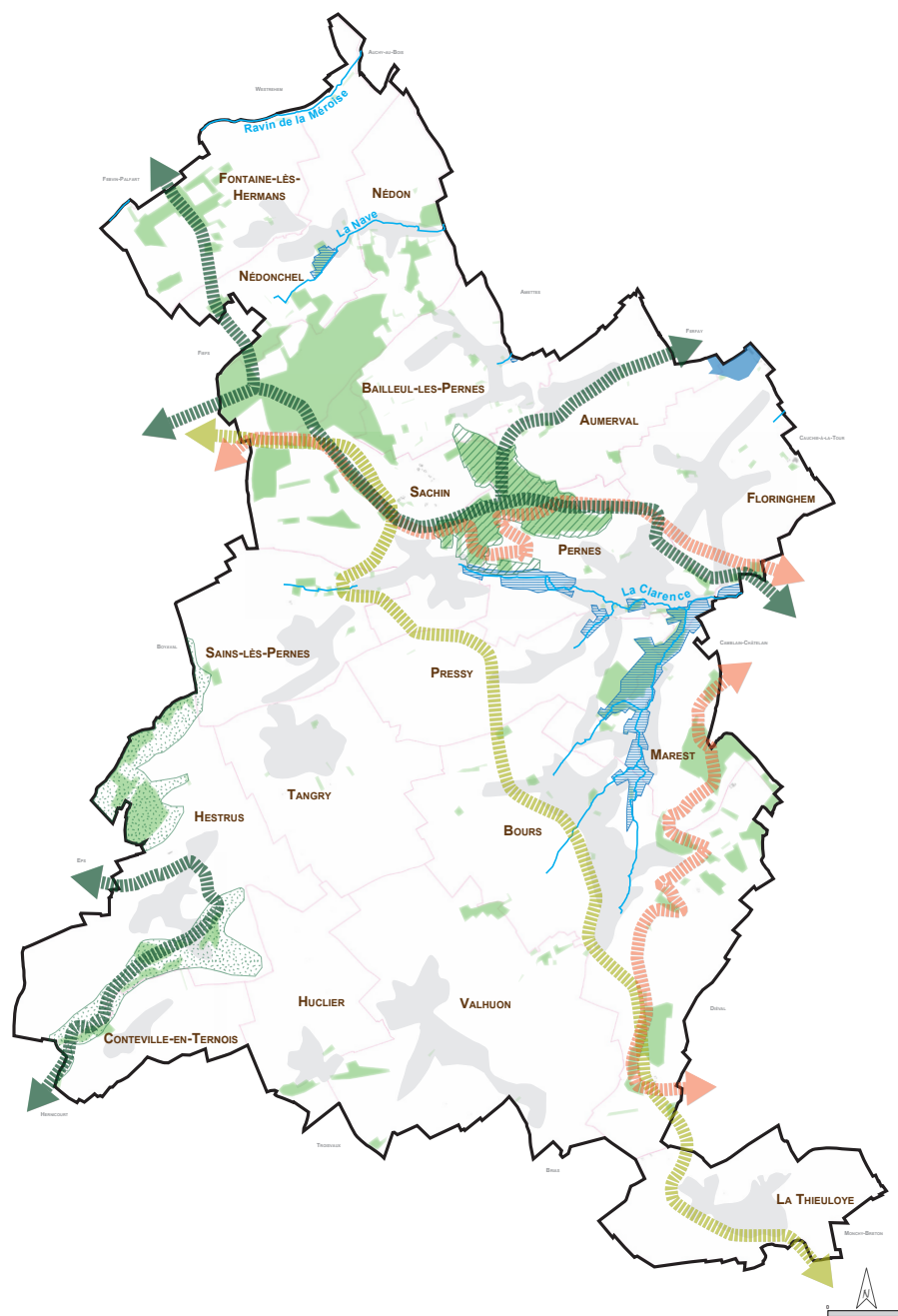
Prairies et/ou bocage

PRÉSERVER LA RESSOURCE EN EAU

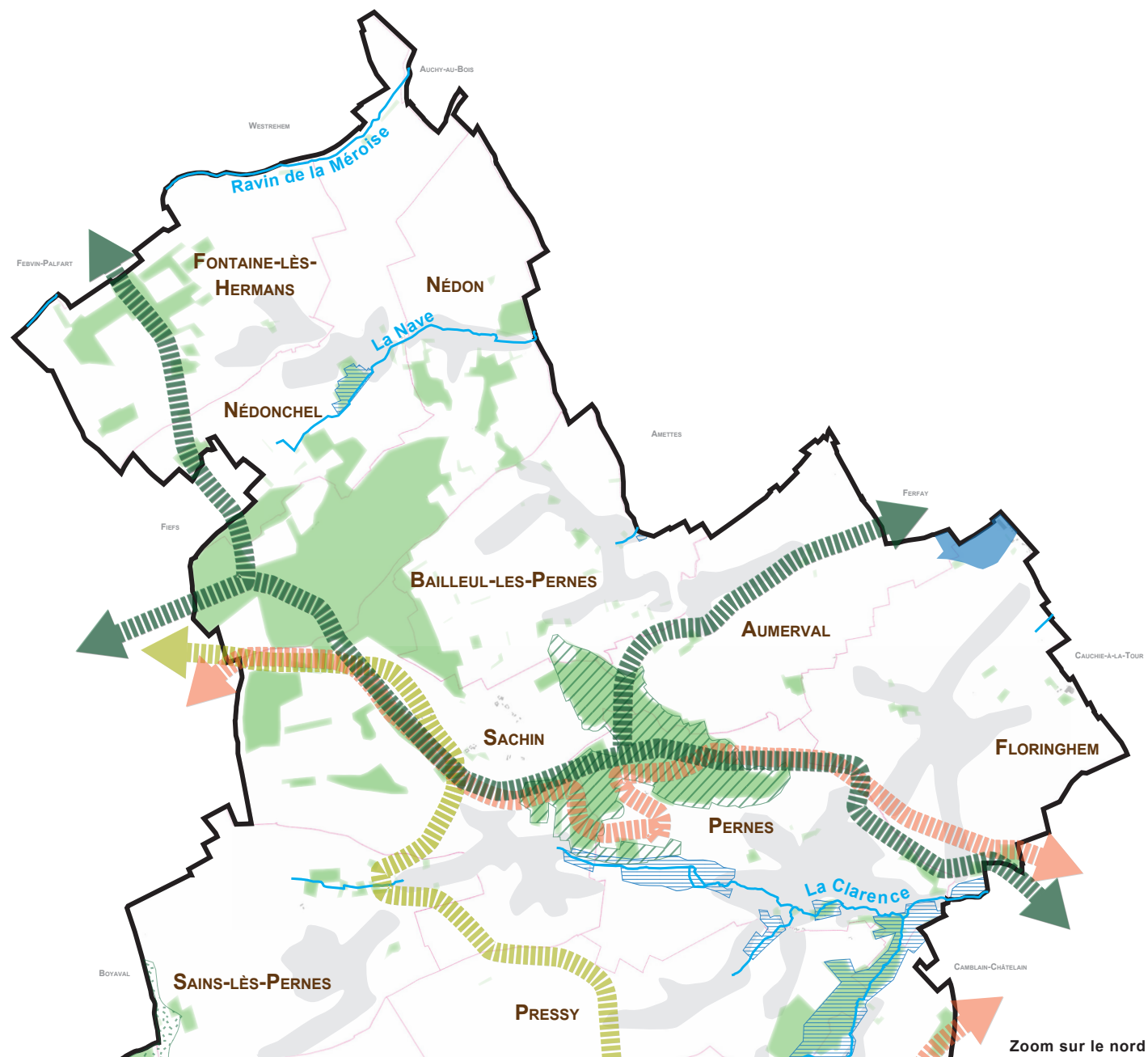
Cours d'eau

Zones à dominante humide du SDAGE

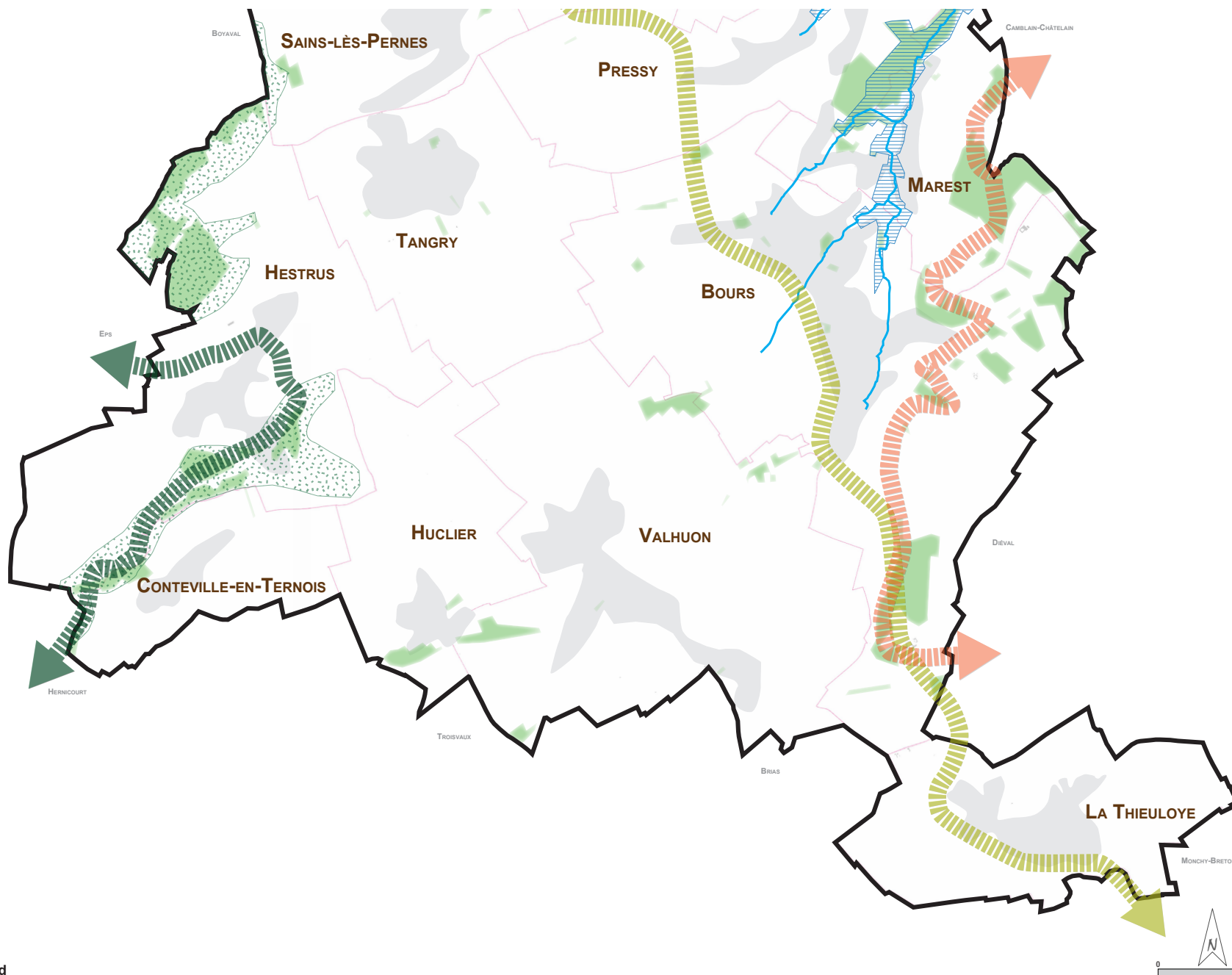
Périmètre de protection du captage



V. PROJET DE PRÉSERVATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS ET DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES



V. PROJET DE PRÉSERVATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS ET DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES



Zoom sur le sud

VI. OBJECTIFS DE MODÉRATION DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE ET DE LUTTE CONTRE L'ÉTALEMENT URBAIN

Dans un objectif de maîtrise de l'étalement urbain et de gestion économe de l'espace, le développement de l'urbanisation doit se faire en limitant le grignotage des terres agricoles et naturelles, pour leur préservation et la pérennisation de l'activité agricole.

De plus, il faut rappeler ici que la zone économique de Pernes n'est pas comptabilisée comme surface en extension dès lors que les travaux ont démarré avant 2021 (Circulaire du 31 janvier 2024 relative à la mise en œuvre de la réforme " vers le zéro artificialisation nette des sols").

1. Estimer les besoins en logements

L'objectif principal du territoire est de maîtriser sa consommation foncière au regard du fort potentiel spatial dont elle dispose mais également du potentiel en termes d'attractivité. Il s'agit donc de dimensionner au plus juste les surfaces à bâtir au regard des besoins en logements exprimés en privilégiant l'accueil de populations nouvelles dans la commune.

2. Prendre en compte la capacité des dents creuses

L'identification des dents creuses et les estimations des besoins en logements du territoire permettent de trouver un équilibre entre :

- Le besoin de proposer des espaces constructibles pour l'accueil de populations nouvelles,
- La nécessité d'assurer la préservation des espaces naturels et agricoles du territoire intercommunal.

Ainsi, les gisements potentiels identifiés au sein des trames urbaines des communes doivent limiter les espaces en extension, dans le but de réduire la consommation d'espace agricole.

3. Rationaliser le foncier

Une densité minimale moyenne a été fixée pour les nouvelles opérations d'aménagement, d'environ 16 logements à l'hectare pour les communes rurales et 22 logements à l'hectare pour Pernes, qui constitue un pôle de proximité. Ces objectifs seront ensuite déclinés dans les orientations d'aménagement et de programmation, selon la morphologie urbaine autour du site de développement. Afin de respecter les objectifs du « zéro artificialisation nette » et plus précisément la division par deux de la consommation d'espaces, le projet du PLUi ne pourra pas dépasser 12 ha d'artificialisation en extension environ. Dès lors qu'environ 24 ha ont été consommés ces 10 dernières années en extension (2009-2019), ainsi que 47,7ha dans la partie actuellement urbanisée et en extension pour la période 2011-2022, d'après le portail de l'artificialisation, la réduction de la consommation d'espaces est respectée.

PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

AXE 1 : PROJET D'AMÉNAGEMENT, D'URBANISME ET D'HABITAT

ASSURER LE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

-  Conforter la place de Pernes en tant que pôle rural de proximité en renforçant les équipements publics et en aménageant le parc d'activité
-  Promouvoir la commune de Floringhem comme pôle de proximité secondaire en favorisant l'implantation de nouveaux projets
-  Valoriser un cadre de vie rural et dynamique dans les communes-villages

MAÎTRISER LE DÉVELOPPEMENT URBAIN EN EXPLOITANT LE POTENTIEL DE DENSIFICATION EXISTANT, TOUT EN PROTÉGÉANT LES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS

INTÉGRER LES RISQUES ET NUISANCES À LA LOGIQUE D'AMÉNAGEMENT

-  Zone d'inondation constatée
-  PPRI de la Clarence
-  PPRI de la Lawe
-  Cavité
-  Site BASIAS
-  Servitudes
-  I3 : canalisation de gaz
-  I4 : ligne électrique
-  T1 : voie ferrée
-  Risque lié au retrait gonflement des argiles

PROMOUVOIR UNE MIXITÉ SOCIALE ET GÉNÉRATIONNELLE EN DÉVELOPPANT UNE OFFRE DE LOGEMENTS DIVERSIFIÉE ET ADAPTÉE

-  P : Projet éventuel

E PERMETTRE LE DÉVELOPPEMENT DES ÉQUIPEMENTS D'INTÉRÊT COLLECTIF SUR LE TERRITOIRE

REQUALIFIER LES FRICHES ET ASSURER LA RECONVERSION DES ACTIVITÉS EXISTANTES

-  Kes West - Bours
-  EPHAD - Nédonchel

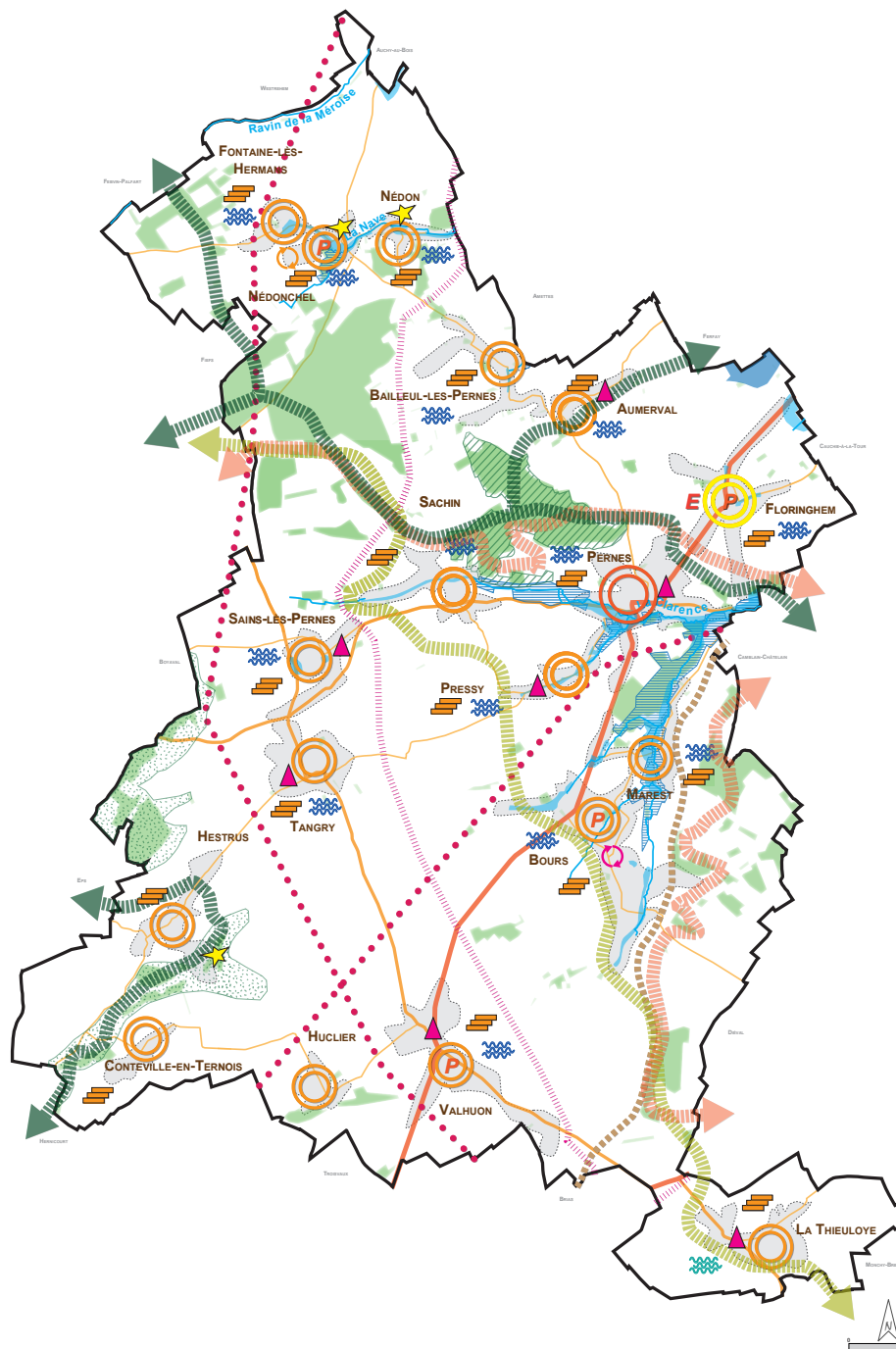
AXE 5 : PROJET DE PRÉSERVATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES, FORESTIERS ET DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

PRÉSERVER LES ENTITÉS NATURELLES D'IMPORTANCE

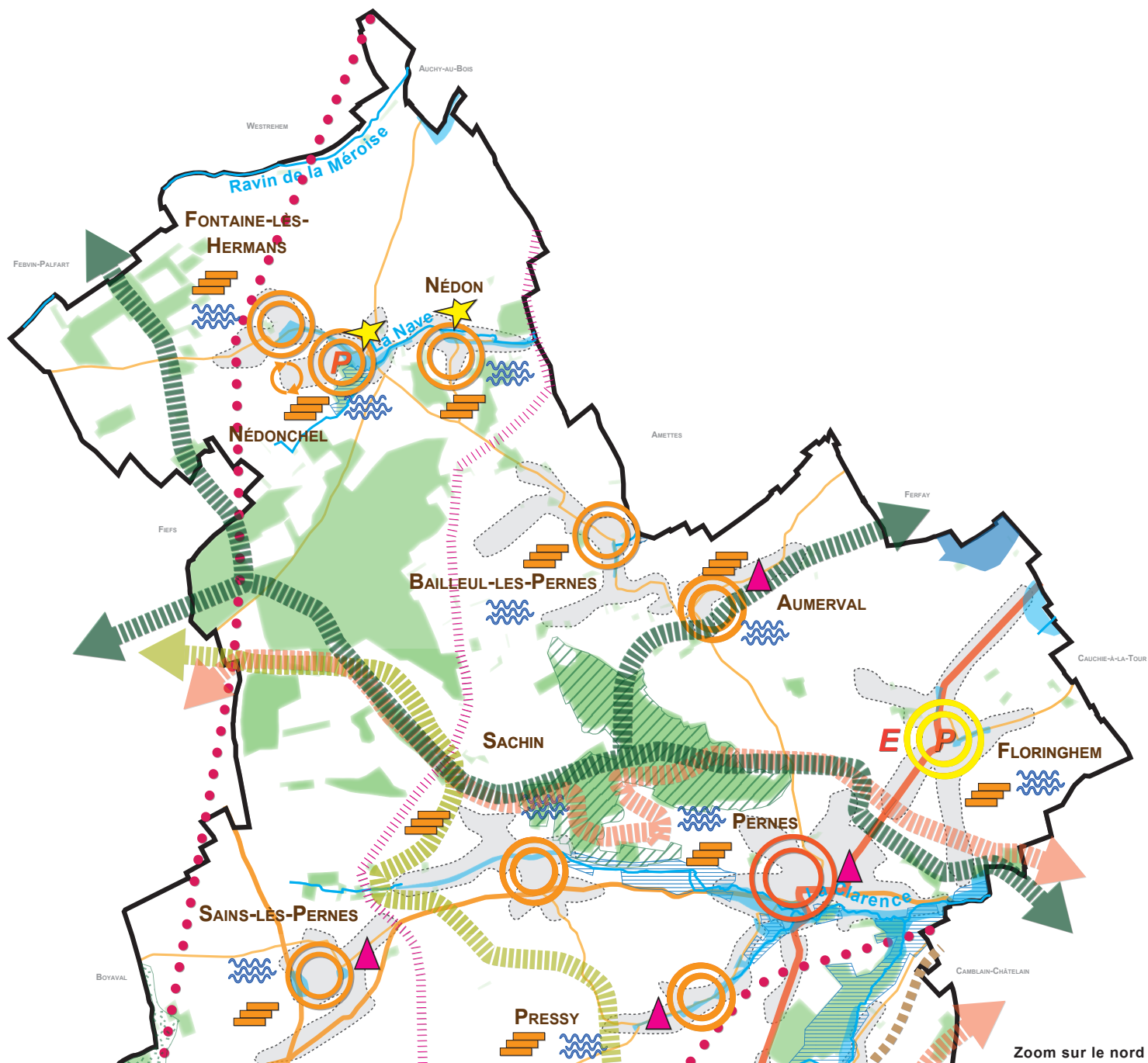
-  ZNIEFF 1
-  ZNIEFF 2
-  Espaces boisés
-  Continuités écologiques
-  Forêt
-  Pelouses calcicoles
-  Prairies et/ou bocage

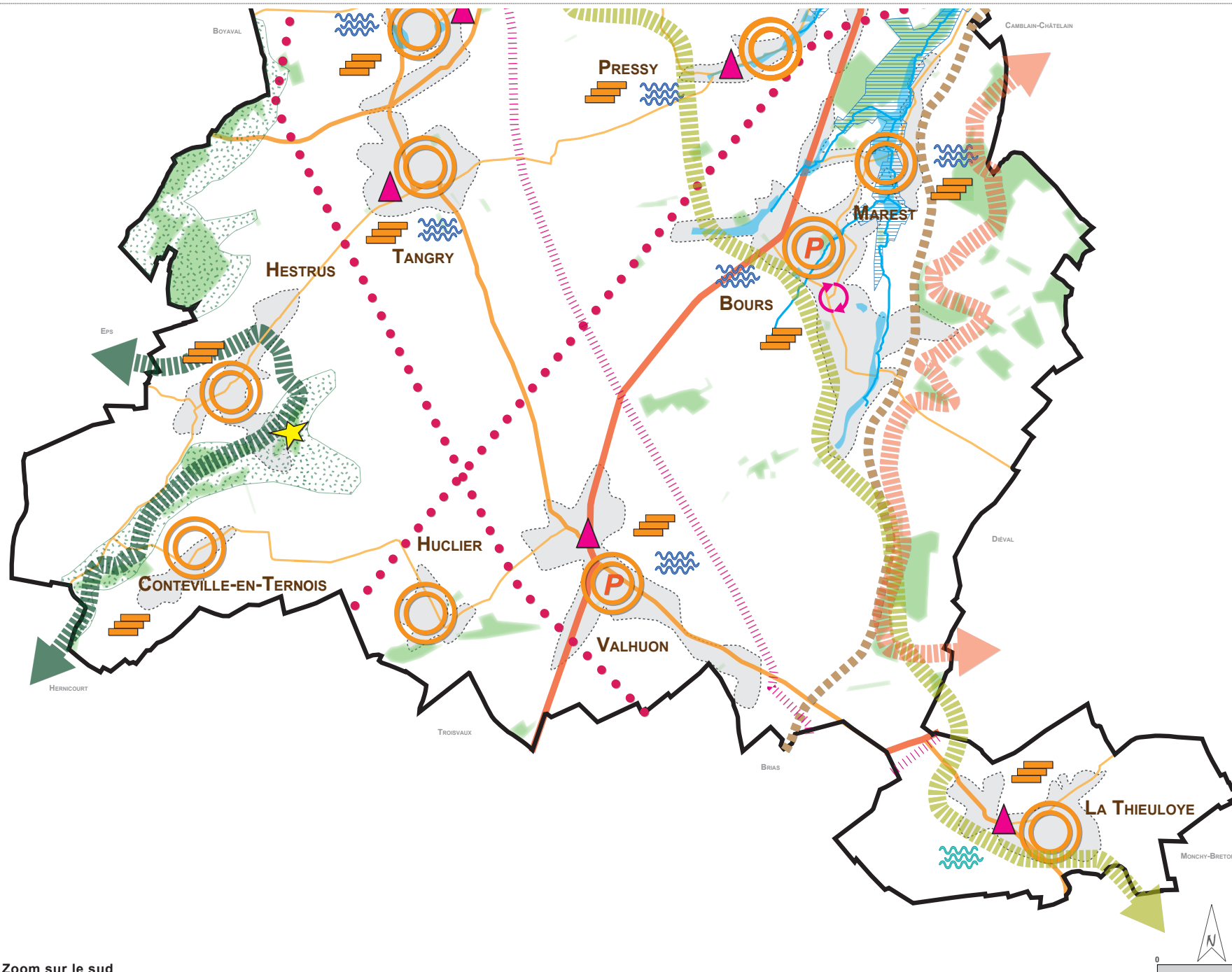
PRÉSERVER LA RESSOURCE EN EAU

-  Cours d'eau
-  Zones à dominante humide du SDAGE
-  Périmètre de protection du captage



Axes 1 et 5





Zoom sur le sud

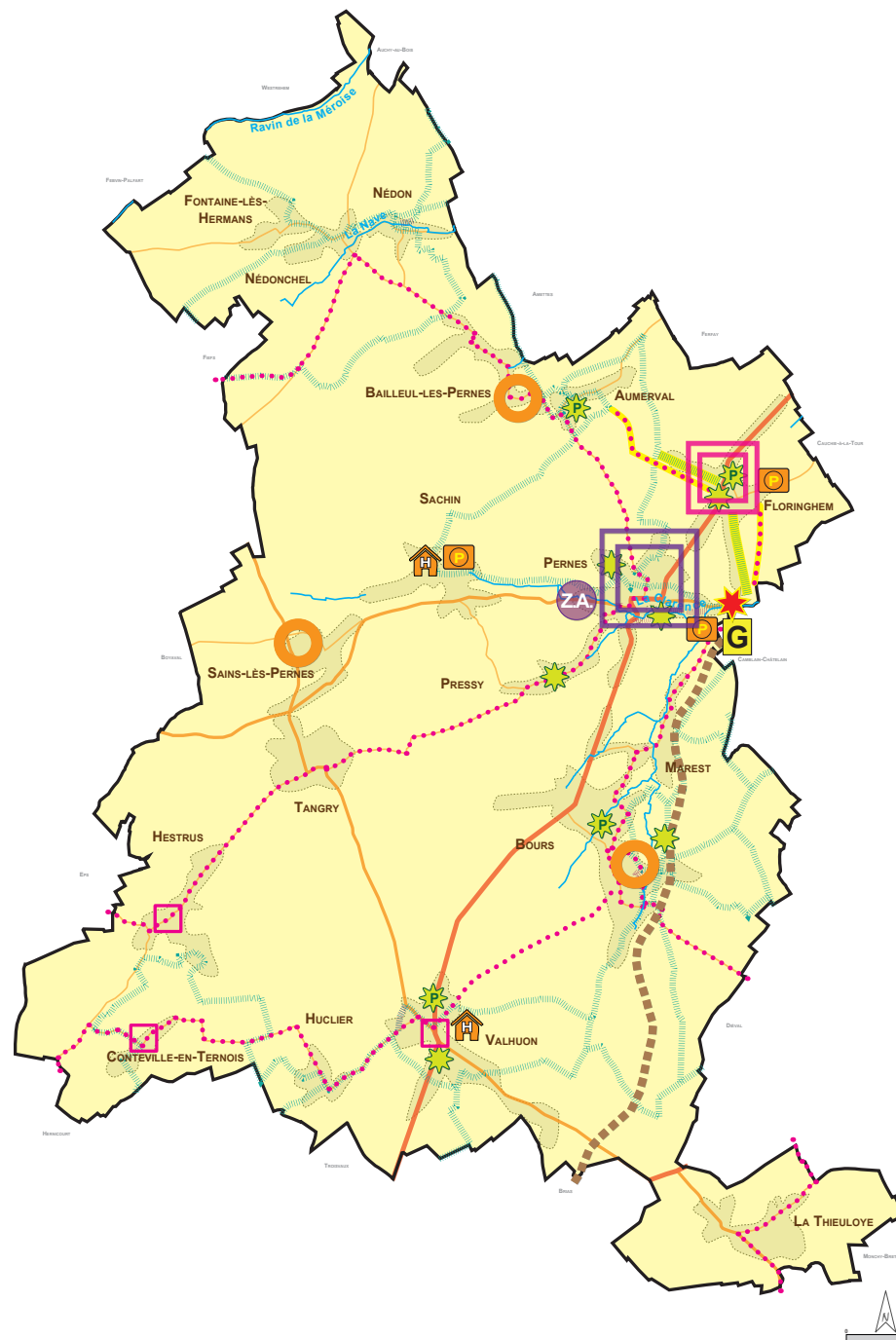
PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

AXE 2 : PROJET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, DES COMMUNICATIONS NUMÉRIQUES, DE L'ÉQUIPEMENT COMMERCIAL ET DES LOISIRS

- PRÉSERVER LE COMMERCE DE PROXIMITÉ, ET ASSURER UNE COMPLÉMENTARITÉ AVEC L'OFFRE EN MOYENNE SURFACE**
- Pôle de proximité principal
 - Pôle de proximité secondaire
- CONFORTEZ LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DANS LA ZONE D'ACTIVITÉ DE PERNES**
- PROTÉGER, PÉRENNISER ET PERMETTRE LA DIVERSIFICATION DE L'ACTIVITÉ AGRICOLE TOUT EN PRENANT EN COMPTE LES INSTALLATIONS AGRICOLES CLASSÉES DANS LA LOGIQUE D'AMÉNAGEMENT**
- Enjeux agricoles importants liés à une forte concentration d'exploitations agricoles classées
- ASSURER LE DÉVELOPPEMENT ET LA VALORISATION DES ACTIVITÉS TOURISTIQUES ET DE LOISIRS**
- Monument Historique (MH) classé et inscrit
 - Sentier de randonnée
 - ★ Terrain de loisirs
 - ★ Terrain de loisirs - Projet éventuel
 - Cours d'eau
- PERMETTRE LE DÉVELOPPEMENT DE L'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE SUR LE TERRITOIRE**
- ASSURER LA COUVERTURE NUMÉRIQUE DU TERRITOIRE**

AXE 3 : PROJET DE TRANSPORT ET DEPLACEMENTS

- PRÉSERVER, CONFORTEZ ET VALORISER LA MOBILITÉ DOUCE**
- Chemin piétonnier
 - Itinéraire de randonnée
 - Itinéraire de cyclo-tourisme
 - Projets éventuels de chemins de randonnée
 - Projets éventuels de piste cyclo-touristique
- INTÉGRER LES AXES PRINCIPAUX, LES VOIES FERRÉES AINSI QUE LES CHEMINEMENTS DOUX DANS LA CRÉATION DE NOUVEAUX PROJETS**
- Voie ferrée
 - Routes principales
 - Primaires
 - Secondaires
 - Tertiaires
- PROMOUVOIR LES MODES ALTERNATIFS À LA VOITURE EN RELIANT LE TERRITOIRE PAR LE BIAIS DE PISTES CYCLABLES**
- FAVORISER LES ZONES DE DÉVELOPPEMENT À PROXIMITÉ DES TRANSPORTS EN COMMUN**
- G Gare
- MENER DES ACTIONS EN FAVEUR DE LA SÉCURISATION DES AXES ET DES CARREFOURS MAJEURS**
- MENER ET POURSUIVRE LES ACTIONS EN FAVEUR DU STATIONNEMENT**
- FAVORISER LA MOBILITÉ ÉLECTRIQUE PAR L'IMPLANTATION DE BORNES DE RECHARGES SUR LE TERRITOIRE**
- Implantation de bornes - projets éventuels



Axes 2 et 3

